

CINQ CENT DIXIÈME SESSION**Mercredi le 18 mai 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 mai 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

8903-16 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter le point 17a) Résolution d'engagement de la firme professionnelle retenue pour les services en communication et marketing.
- Retirer le point 11).
- Reporter les points 14a) à 14g), 15a) et 15b).

ADOPTÉE

8904-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2016**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 avril 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

8905-16 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 mai 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8906-16 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 11 MAI 2016

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 11 mai 2016.

ADOPTÉE

8907-16 AUTORISATION DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ORGANISME TAC RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à produire une demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du transport collectif pour l'organisme TAC MRC Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8908-16 RÉOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 13 JUILLET PROCHAIN

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendra le 6 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendra le 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire le 13 juillet 2016 afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tiene une séance extraordinaire le 13 juillet 2016 à 9 heures.

ADOPTÉE

8909-16 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD (DDRDN)

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer monsieur Pierre Godin à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

PGMR - DÉPÔT ET RÉSUMÉ DES REDEVANCES ET ACTIONS 2016

Dans le cadre du *plan de gestion des matières résiduelles*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un document résumant les redevances et actions 2016, dont copie est jointe aux présentes. Les membres du Conseil en prennent acte.

8910-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-16 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que le premier PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a amorcé la révision du PGMR le 15 octobre 2014 (résolution 8364-14);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté un projet de PGMR le 16 septembre 2015 (résolution 8685-15);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, le projet de PGMR a fait l'objet de deux consultations publiques en novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR a été modifié afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis, le 10 mars 2016, un avis quant à la conformité dudit projet de PGMR aux exigences de la LQE et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action 2011-2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 293-16 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord édicte le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et ses annexes, tels que déclarés conformes par le ministre.

Ce document joint aux présentes constitue le PGMR 2016-2020 de la MRC de La Rivière-du-Nord et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la LQE.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce dix-huitième jour de mai deux mille seize (18 mai 2016).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

8911-16

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en urbanisme et aménagement du territoire.

ADOPTÉE

8912-16

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA FIRME PROFESSIONNELLE RETENUE POUR LES SERVICES EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) requiert des services professionnels en urbanisme et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation du 27 avril au 5 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le comité a déposé au Conseil un rapport et ses recommandations suite à l'ouverture des soumissions, ainsi que le document d'appel d'offres du 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la firme Zonage.com est le plus bas soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

Que la MRC de La Rivière-du-Nord retienne les services de la firme Zonage.com pour le mandat tel que décrit dans le document d'appel d'offres du 27 avril 2016.

ADOPTÉE

MISE À JOUR DE L'ÉCHÉANCIER VISANT LA CONFORMITÉ DE L'ORIENTATION 10

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une mise à jour de l'échéancier visant la conformité de l'Orientation 10. Les membres du Conseil en prennent acte.

8913-16 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ENGAGEMENT D'UN(E) AMÉNAGISTE JUNIOR

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) requiert les services d'un(e) aménagiste junior à temps plein;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'engager un(e) aménagiste junior a fait l'objet de discussions auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a dûment procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste d'aménagiste junior, lequel a pris fin le 13 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de la MRC RDN procédera, en bonne et due forme, à des entrevues dans les prochaines semaines et en arrivera à une décision quant au choix du candidat ou de la candidate.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise le directeur général et le directeur général adjoint à procéder à l'engagement d'un(e) aménagiste junior, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

8914-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES À MÊME UNE EXPLOITATION AGRICOLE SITUÉE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE »

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite favoriser les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole » dans le but de mettre en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) par sa résolution numéro 194-15, adoptée le 28 septembre 2015.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 septembre 2015;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 287-15 a été adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord le 17 février 2016.

EN CONSÉQUENCE de ces « considérant » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 287-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole », et d'adopter également le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme des municipalités locales, tels que reproduits ci-après :

ADOPTÉE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT 287-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- ▶ **De permettre, les « activités agrotouristiques » à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».**
-

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 287-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».

ARTICLE 2 TABLEAU 3-1 GRILLE DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES FONCTIONS

Le tableau 3-1 La « Grille des grandes affectations et des fonctions » est modifié afin :

- D'ajouter le symbole « o³⁰ » à la case se trouvant à l'intersection de l'affectation « Agricole » et de l'activité « Agriculture »;
- D'ajouter la note « 30 » suivante à la suite de la note « 29 » :

Note 30

Les activités agrotouristiques, à la condition de faire partie des usages autorisés au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAAQ) ou de recevoir une autorisation à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

L'article 4.2.5 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition du terme « Activités d'affaires », de la définition suivante:

« Activités agrotouristiques »: Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture en milieu agricole et qui font partie intégrante d'une ferme en exploitation et lui sont complémentaires.

Les activités agrotouristiques comprennent les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une activité complémentaire à l'agriculture, elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux mêmes de son exploitation

agricole. Le concept consiste à mettre en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'information à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple, des activités, animation et visites à la ferme, d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'un centre équestre en activité secondaire à la pension ou à l'élevage des chevaux, d'une activité de dégustation de vin reliées à un vignoble, de l'autocueillette de fruits et de légumes, d'une cabane à sucre reliée à une exploitation acéricole, d'une table champêtre.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 septembre 2015
Adoption du projet de règlement : 17 février 2016
Assemblée de consultation : 16 mars 2016
Adoption du règlement : 18 mai 2016
Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

RÈGLEMENT 287-15

MUNICIPALITÉS LOCALES TOUCHÉES

Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Prévost

NATURE DES MODIFICATIONS

PLAN D'URBANISME

Aucune modification

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité locale pourra modifier son règlement de zonage de façon à modifier ou ajouter la définition du terme « Activités agrotouristiques », et permettre les « activités agrotouristiques » en zone agricole, dont les périmètres sont définis dans

la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAAQ), à la condition de faire partie des usages autorisés au sens de la LPTAAQ ou de recevoir une autorisation à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

8915-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-35

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-35 amendant le règlement de zonage numéro 601 de façon à :

- Modifier la zone H-427 pour la zone C-427 de façon à autoriser certains usages commerciaux locaux, commerciaux artériels, commerciaux lourds et industriels légers ;
- Abroger la grille des spécifications pour la zone H-427 ;
- Créer la grille des spécifications de la zone C-427 et y prescrire les normes correspondantes.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-35 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-35 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8916-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-24

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-24 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à :

- Agrandir la zone résidentielle H1-11 à même la zone rurale R1-59 ;
- Autoriser certaines industries légères dans la zone C-2-23;
- Diminuer la marge prescrite pour une galerie, un perron, une cheminée, un escalier extérieur, une fenêtre en baie et un avant-toit faisant corps au bâtiment principal.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-24 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-24 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8917-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 863-01-25**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-25 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à:

- Créer la nouvelle zone résidentielle H1-76 à même la zone H1-11 ;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-25 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-25 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8918-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 863-01-26**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-26 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à:

- Modifier les dispositions relatives aux quais ;
- Ajouter des dispositions relatives aux élévateurs à bateaux ;
- Enlever les dispositions relatives aux marinas.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-26 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-26 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8919-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELLES NUMÉRO 1114-15

Attendu que la municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 1114-15 de façon à:

- Permettre, à certaines conditions, que les usages complémentaires « Entreprises artisanales et de services » puissent être autorisés à même un usage principal habitation « unifamiliale isolée », et ce pour les propriétés adjacentes à certaines voies de circulation bien précises énumérées au projet de règlement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1114-15 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1114-15 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8920-16 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE FORT MCMURRAY RELATIVEMENT AUX FEUX DE FORÊT

CONSIDÉRANT les feux de forêt qui ravagent le nord de l'Alberta sur une superficie de plus de mille six cents kilomètres carrés (1 600 km²), lesquels pourraient se poursuivre pendant encore plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que plus de quatre-vingt-huit mille (88 000) habitants, dont un grand nombre de québécois d'origine, ont été évacués de la Ville de Fort McMurray, lesquels pourraient ne pas pouvoir regagner leur domicile avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de la Ville de Fort McMurray a été dévastée par les incendies et que les citoyens et la Ville ont subi d'importantes pertes matérielles;

CONSIDÉRANT que les travailleurs de Fort McMurray et leurs familles sont nombreux à être privés de salaire en raison de l'évacuation;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta se sont engagés à remettre une somme équivalente aux dons du public à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

Que la MRC de La Rivière-du-Nord se joigne à l'effort de la Croix-Rouge canadienne en faisant la promotion de la collecte de fonds «Feux de forêt en Alberta» auprès de ses citoyens.

ADOPTÉE

8921-16

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA FIRME PROFESSIONNELLE RETENUE POUR LES SERVICES EN COMMUNICATION ET MARKETING

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) requiert des services professionnels en communication et marketing pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la mise en œuvre du PGMR 2016-2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation du 4 au 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le comité a déposé au Conseil un rapport et ses recommandations suite à l'ouverture des soumissions, ainsi que le document d'appel d'offres du 4 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la firme Social Web Studio est le seul soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

Que la MRC de La Rivière-du-Nord retienne les services de la firme Social Web Studio pour le mandat tel que décrit dans le document d'appel d'offres du 4 mai 2016 et tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

8922-16 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer
et résolu unanimement, à 15 heures, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier